

**MAIRIE  
de CLOUANGE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 14/06/2018 et complétée le 26/09/2018

N° PC 057 143 18 00001

Par :	Monsieur CARDET OLIVIER VICTOR
Demeurant à :	50 RUE MARECHAL FOCH 57185 CLOUANGE
Sur un terrain sis à :	86 RUE MARECHAL FOCH 57185 CLOUANGE Section 16 Parcelles 283 et 284
Nature des Travaux :	CONSTRUCTION 2 MAISONS INDIVIDUELLES

Surface de plancher : 186 m<sup>2</sup>

### Le Maire de CLOUANGE

VU la demande de permis de construire présentée le 14/06/2018 par Monsieur CARDET OLIVIER VICTOR,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM,  
VU l'avis favorable Conforme du Préfet en date du 24/07/2018,  
VU l'avis favorable avec prescriptions du SIAVO en date du 03/07/2018,  
VU l'avis favorable avec prescriptions du SIEGO en date du 26/06/2018,  
VU l'avis favorable de la Régie d'électricité de Clouange en date du 26/06/2018

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions et recommandations jointes en annexe au présent arrêté émises par :

- SIAVO en son avis du 03/07/2018,
- SIEGVO en son avis du 26/06/2018,
- Régie d'électricité de Clouange en son avis du 26/06/2018

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé en zone d'aléa **faible** vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'aléa ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet Domaines d'activité, rubrique Environnement & Risques puis rubrique Risques.

CLOUANGE, le

21 NOV. 2018

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
Clément DERIU

